



CONVENTION DE PRÊT DE VEHICULE Saison 2015/2016



Entre : Mairie de Gourdon - Place Saint-Pierre - 46300 Gourdon
Représentée par Madame Marie-Odile Delcamp, Maire de Gourdon d'une part

Et : L'Office Municipal du Sport de Gourdon dont le siège social se situe
à la Mairie de Gourdon, représenté par M. Michel Cammas, Président d'autre part,

Et : l'association :

.....
..... d'autre part.
Adresse.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

1. **La Mairie de Gourdon** met gratuitement à disposition de l'association adhérente à l'OMS de Gourdon, un minibus Citroën Jumper, immatriculé : **BE 775 RK**
 - avec assurance « tous risques » comprise
 - avec plein de carburant effectué
2. **L'Office municipal du sport** est chargé de gérer les réservations du minibus, et de faire l'interface entre le propriétaire du véhicule (Mairie) et les utilisateurs.
3. **L'association s'engage :**
 - à procéder à une réservation préalable (à l'aide de la feuille de réservation jointe ou par email auprès de l'OMS), et s'assurer de la disponibilité du véhicule.
 - à s'acquitter lors de la réservation du véhicule, d'une caution préalable de **150 €** à l'ordre du Trésor Public (équivalente à la valeur de la franchise). Cette somme sera restituée après vérification de l'état du véhicule.
 - à fournir une photocopie du permis de conduire du / ou des conducteurs avant le départ.
 - à respecter le code de la route : nombre de personnes transportées, validité du permis de conduire du conducteur, paiement des éventuels procès verbaux, etc.
 - à rendre le véhicule en état, y compris de propreté ; en cas de non respect le coût du nettoyage sera prélevé sur la caution ou facturé.
 - à rendre le véhicule, plein de carburant fait.
 - à renseigner le carnet de bord, y compris toute anomalie de fonctionnement.
 - à rembourser la franchise correspondante en cas d'accident (caution).
 - à respecter les horaires de prise en charge et de restitution.
 - à s'acquitter d'une participation à l'entretien et au fonctionnement du véhicule de **0.25 € du Km** sur présentation d'une facture établie pour la Mairie par le Trésor Public (tarif 2015). Le tarif 2016 sera de 0.27 € / km.

Fait en trois exemplaires à : le :

Mairie de Gourdon,
Mme Marie-Odile Delcamp,
Maire,

Office Municipal du Sport,
M. Michel Cammas
Président,

Pour l'association,
Mme, M.
Fonction :



CONVENTION DE PRÊT DE VEHICULE Saison 2015/2016



Entre : Mairie de Gourdon - Place Saint-Pierre - 46300 Gourdon
Représentée par Madame Marie-Odile Delcamp, Maire de Gourdon d'une part

Et : L'Office Municipal du Sport de Gourdon dont le siège social se situe
à la Mairie de Gourdon, représenté par M. Michel Cammas, Président d'autre part,

Et : l'association :

.....
..... d'autre part.
Adresse.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

4. **La Mairie de Gourdon** met gratuitement à disposition de l'association adhérente à l'OMS de Gourdon, un minibus Citroën Jumper, immatriculé : **BE 775 RK**
 - avec assurance « tous risques » comprise
 - avec plein de carburant effectué
5. **L'Office municipal du sport** est chargé de gérer les réservations du minibus, et de faire l'interface entre le propriétaire du véhicule (Mairie) et les utilisateurs.
6. **L'association s'engage :**
 - à procéder à une réservation préalable (à l'aide de la feuille de réservation jointe ou par email auprès de l'OMS), et s'assurer de la disponibilité du véhicule.
 - à s'acquitter lors de la réservation du véhicule, d'une caution préalable de **150 €** à l'ordre du Trésor Public (équivalente à la valeur de la franchise). Cette somme sera restituée après vérification de l'état du véhicule.
 - à fournir une photocopie du permis de conduire du / ou des conducteurs avant le départ.
 - à respecter le code de la route : nombre de personnes transportées, validité du permis de conduire du conducteur, paiement des éventuels procès verbaux, etc.
 - à rendre le véhicule en état, y compris de propreté ; en cas de non respect le coût du nettoyage sera prélevé sur la caution ou facturé.
 - à rendre le véhicule, plein de carburant fait.
 - à renseigner le carnet de bord, y compris toute anomalie de fonctionnement.
 - à rembourser la franchise correspondante en cas d'accident (caution).
 - à respecter les horaires de prise en charge et de restitution.
 - à s'acquitter d'une participation à l'entretien et au fonctionnement du véhicule de **0.25 € du Km** sur présentation d'une facture établie pour la Mairie par le Trésor Public (tarif 2015). Le tarif 2016 sera de 0.27 € / km.

Fait en trois exemplaires à : le :

Mairie de Gourdon,
Mme Marie-Odile Delcamp,
Maire,

Office Municipal du Sport,
M. Michel Cammas
Président,

Pour l'association,
Mme, M.
Fonction :



CONVENTION DE PRÊT DE VEHICULE Saison 2015/2016



Entre : Mairie de Gourdon - Place Saint-Pierre - 46300 Gourdon
Représentée par Madame Marie-Odile Delcamp, Maire de Gourdon d'une part

Et : L'Office Municipal du Sport de Gourdon dont le siège social se situe
à la Mairie de Gourdon, représenté par M. Michel Cammas, Président d'autre part,

Et : l'association :

.....
..... d'autre part.
Adresse.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

7. **La Mairie de Gourdon** met gratuitement à disposition de l'association adhérente à l'OMS de Gourdon, un minibus Citroën Jumper, immatriculé : **BE 775 RK**
 - avec assurance « tous risques » comprise
 - avec plein de carburant effectué
8. **L'Office municipal du sport** est chargé de gérer les réservations du minibus, et de faire l'interface entre le propriétaire du véhicule (Mairie) et les utilisateurs.
9. **L'association s'engage :**
 - à procéder à une réservation préalable (à l'aide de la feuille de réservation jointe ou par email auprès de l'OMS), et s'assurer de la disponibilité du véhicule.
 - à s'acquitter lors de la réservation du véhicule, d'une caution préalable de **150 €** à l'ordre du Trésor Public (équivalente à la valeur de la franchise). Cette somme sera restituée après vérification de l'état du véhicule.
 - à fournir une photocopie du permis de conduire du / ou des conducteurs avant le départ.
 - à respecter le code la route : nombre de personnes transportées, validité du permis de conduire du conducteur, paiement des éventuels procès verbaux, etc.
 - à rendre le véhicule en état, y compris de propreté ; en cas de non respect le coût du nettoyage sera prélevé sur la caution ou facturé.
 - à rendre le véhicule, plein de carburant fait.
 - à renseigner le carnet de bord, y compris toute anomalie de fonctionnement.
 - à rembourser la franchise correspondante en cas d'accident (caution).
 - à respecter les horaires de prise en charge et de restitution.
 - à s'acquitter d'une participation à l'entretien et au fonctionnement du véhicule de **0.25 € du Km** sur présentation d'une facture établie pour la Mairie par le Trésor Public (tarif 2015). Le tarif 2016 sera de 0.27 € / km.

Fait en trois exemplaires à : le :

Mairie de Gourdon,
Mme Marie-Odile Delcamp,
Maire,

Office Municipal du Sport,
M. Michel Cammas
Président,

Pour l'association,
Mme, M.
Fonction :